

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130606-2013_A088-DE
Date de télétransmission : 18/06/2013
Date de réception préfecture : 18/06/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 JUIN 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A088

OBJET : Enseignement supérieur et recherche - CPER 2007-2013 - Financement de l'opération "Construction d'une médiathèque interuniversitaire à Aix-en-Provence" - Modification de la délibération n°2012-A183 du Conseil communautaire du 29 novembre 2012 - Approbation d'une convention avec l'Etat

Le 6 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS-MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHÉ Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CONTE Marie-Ange – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jacques – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – LOUIT Christian – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – OLLIVIER Arlette – PATOT Gérard – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – QUARANTA Alain – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dabha donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BRUNET Danièle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHORRO Jean donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Régis – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany – DECARA Yannick donne pouvoir à FILIPPI Claude – DEMENGE Jean donne pouvoir à ALBERT Guy – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LOUIT Christian – JOUVE Mireille donne pouvoir à ROUGIER Jacques – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GERACI Gérard – MATAS Henri donne pouvoir à BENON Charlotte – MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – PIN Jacky donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette – SUSINI Jules donne pouvoir à DELOCHE Gérard – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMI Héliot – TONIN Victor donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BUCKI Jacques – CURINIER Erick – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – MAURET Jacques – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – MOINE Anne – NICOLAOU Jean-Claude – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – POTIE François

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Christian LOUIT donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 6 JUIN 2013

Rapporteur : Christian LOUIT

Co-rapporteur : Joël MANCEL

Thématique : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche.

Objet : CPER 2007-2013 – Financement de l'opération "Construction d'une médiathèque interuniversitaire à Aix en Provence" - Modification de la délibération n°2012_A183 du Conseil communautaire du 29 novembre 2012 - Approbation d'une convention avec l'Etat

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 29 novembre 2012 le Conseil communautaire a approuvé et autorisé le Président à signer une convention de financement par fonds de concours avec le Rectorat de l'opération : "Construction d'une médiathèque interuniversitaire à Aix-en-Provence », prévue au Contrat de projets Etat-Région 2007-2013, pour un montant de 1.900.000 Euros.

Des incohérences de rédaction ayant été constatées entre la délibération adoptée et la convention mise à la signature, il convient de modifier la délibération initiale. Cette modification n'a aucune incidence sur le montant de la participation de la C.P.A.

Exposé des motifs :

1° - La délibération du 29 novembre 2012 comportait une erreur matérielle.

Par délibération du 29 novembre 2012 le Conseil communautaire a approuvé et autorisé le Président à signer les conventions de financement par fonds de concours avec l'Etat (Rectorat) de deux opérations prévues au Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 :

1° - "Création d'un campus de recherche spécialisé sur la Méditerranée"

2° - "Construction d'une médiathèque interuniversitaire à Aix en Provence."

Seule la deuxième opération est concernée

Il s'avère que la fiche d'expertise fournie par le Rectorat indiquait un financement complémentaire prévisionnel de l'Université d'Aix-Marseille pour les équipements, estimé à 2 millions d'Euros, repris dans l'exposé de la délibération.

Entre-temps, le Rectorat a fourni une nouvelle fiche ne prenant en compte que les financements acquis, hors participation complémentaire non chiffrée à ce jour de l'Université d'Aix-Marseille.

La fiche d'expertise étant annexée au projet de convention, il apparaît nécessaire de vous proposer une nouvelle délibération.

Cette modification est sans incidence sur le montant de la participation de la C.P.A., qui reste établi à 1.900.000 Euros.

2° - Le projet dans son ensemble.

Le 20 février 2009, le Conseil communautaire a acté l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2009-1 à hauteur de 16 M€ TTC représentant 21 % du financement du volet Enseignement supérieur et recherche des opérations du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, estimé à 75 millions d'Euros.

Le soutien de la CPA intervient sur 2 axes :

→ **Le renforcement des pôles de compétence :**

Les projets structurants du CPER 2007-2013 sur notre territoire concernent notamment la création du centre de recherche en économie et gestion, la création du campus de recherche sur la Méditerranée au Jas de Bouffan, la restructuration des formations en sciences juridiques et économiques et l'extension du centre des lettres et sciences humaines.

→ **L'amélioration de la vie étudiante**, par l'aide à la construction de logements étudiants, de locaux de vie étudiante, ainsi qu'à la création d'une médiathèque interuniversitaire.

C'est cette dernière opération qui fait l'objet de la saisine de la CPA par le Rectorat, maître d'ouvrage, pour une demande de fonds de concours.

a) Présentation de l'opération.

Construction d'une médiathèque - bibliothèque de 7.222 m² de 1.000 places assises contenant 371.500 ouvrages. Le bâtiment englobera les niveaux 2 et 3 du bâtiment restaurant universitaire des Fenouillères – et sera établi sur une parcelle de 13.500 m². Cet équipement emblématique de l'Université Aix Marseille à Aix en Provence sera ouvert 24h sur 24. Conçu pour faciliter le travail de groupe, il privilégiera le libre accès aux documents sur tous supports, sur place ainsi qu'à distance.

b) Plan de financement.

Montant global (en Euros)	Répartition des financements (en Euros)				
26.887.815,60	Etat	Région	CG 13	CPA ESR	Ville d'Aix en Pce
	10.505.158,97	5.335.715,60	5.335.715,60	1.900.000	3.811.225,43

c) Echancier de la participation de la CPA.

Echéancier CPA	2012	2013	2014	2015
1.900.000 €		300.000 €	900.000 €	700.000 €

d) Calendrier de réalisation.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Echéancier	Program- mation	Etudes – marché			Travaux	

L'échéancier prévisionnel de chacune des deux opérations sera confirmé ou éventuellement modifié chaque année en fonction de l'état d'avancement du programme concerné, le bénéficiaire s'engageant à produire les justificatifs et à assurer la bonne exécution de l'opération.

A leur achèvement, un bilan d'exécution au plan technique et financier, un procès verbal de réception des travaux et un compte-rendu de gestion seront remis par le Rectorat, maître d'ouvrage, avant paiement du solde.

La clef de financement précisant l'engagement de l'ensemble des partenaires institutionnels est mentionnée dans l'article 2 des conventions annexées.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L. 5210-1, L 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A002 du Conseil communautaire du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A200 du Conseil communautaire du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2005_A236 du Conseil communautaire du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille ;

VU la délibération n° 2009_A029 du Conseil communautaire du 20 février 2009 autorisant l'ouverture d'une AP/CP pour la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2007-2013 ;

Vu la délibération n° 2012_A183 du Conseil communautaire du 29 novembre 2012 approuvant le financement des opérations « Création d'un campus de recherche spécialisé sur la Méditerranée » et « Construction d'une médiathèque interuniversitaire à Aix-en-Provence » et autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat (Rectorat) à intervenir ;

VU l'avis de la Commission du développement économique et emploi en date du 9 avril 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 16 mai 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DIRE** que seules les dispositions de la délibération n°2012_A183 du 29 novembre 2012 relatives à l'opération « Construction d'une médiathèque interuniversitaire à Aix-en-Provence » sont rapportées, le reste de la délibération précitée restant en vigueur sans changement.
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de participation financière de la CPA par fonds de concours au Rectorat, Maître d'ouvrage, à l'opération « Construction d'une médiathèque interuniversitaire » pour un montant total de 1.900.000 Euros.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de fonds de concours correspondant à l'opération susvisée avec le Rectorat et l'Etat ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que la participation de la CPA sera versée selon les modalités présentées dans l'exposé qui précède.

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget investissement de la Mission Enseignement Supérieur et Recherche - APCP N°2009-1 - 23-204112



CPER 2007- 2013

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE UNIVERSITAIRE

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, ci-après dénommé le « maître d'ouvrage » ou le « bénéficiaire »,

D'UNE PART

La Communauté du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du désignée dans ce qui suit par « la Communauté du Pays d'Aix »,

D'AUTRE PART

VU le décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

VU la délibération n° 2009_A029 du Conseil de Communauté du 20 février 2009 autorisant l'ouverture d'une AP/CP pour la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013,

Vu la délibération n° _____ du Conseil de Communauté du _____ approuvant le financement de l'opération "Construction d'une médiathèque interuniversitaire à Aix en Provence" et autorisant le Président à signer la convention avec l'Etat (Rectorat) à intervenir à cet effet,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

Les partenaires du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ont décidé de la mise en œuvre de l'opération de construction d'une « Médiathèque universitaire » sur le site des Fenouillères à Aix-en-Provence (décrite en annexe).

Considérant l'intérêt du projet porté par le présent contrat de projets Etat-Région 2007-2013, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer au financement de ladite opération : construction d'une « Médiathèque universitaire » sur le site des Fenouillères à Aix-en-Provence.

L'opération susvisée est estimée à 26 887 815,60 €.

Article 2 : Montant de la participation de la CPA

Pour ce faire et dans le cadre d'une autorisation de programme globale de 16 M€ validée par le Conseil de Communauté du 20 février 2009, pour l'ensemble des financements destinés aux projets inscrits au CPER 2007-2013 pour le volet Enseignement Supérieur et Recherche, La Communauté du Pays d'Aix s'engage à participer au projet susvisé à hauteur de 1 900 000,00 € TTC, tenant compte des participations des autres partenaires.

En cas de ré-estimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution du projet ou les circonstances économiques, la CPA instruira toute demande de réévaluation de sa participation financière qui fera l'objet le cas échéant d'un avenant à la présente convention soumis au vote du Conseil de Communauté.

Le tableau ci-après indique le montant attendu de la participation financière de chaque partenaire de l'opération.

Organismes financeurs	Prévisions CPER 2000-2006 et 2007-2013
Etat	10 505 158,97 €
Conseil Régional	5 335 715,60 €
Conseil Général	5 335 715,60 €
Communauté du Pays d'Aix	1 900 000,00 €
Ville d'Aix-en-Provence	3 811 225,43 €
Total	26 887 815,60 €

Le financement de la Communauté du Pays d'Aix est exclusivement réservé à la réalisation de ce projet tel que décrit dans l'annexe n° 1 liée à cette présente convention.

Article 3 : Modalités de versement

Tenant compte du budget descriptif et du calendrier de l'opération joint en annexe n° 1, la Communauté du Pays d'Aix, après vote de ses instances, versera sa contribution à (bénéficiaire), maître d'ouvrage, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

1^{er} versement : 15 juillet 2013 : 300 000,00 €
2^{ème} versement : 15 mars 2014 : 900 000,00 €
3^{ème} versement : 15 mars 2015 : 700 000,00 €

Cet échéancier est établi conformément à l'avancement prévu des travaux et aux besoins de paiement estimés.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération et fournira préalablement à chaque échéance de paiement la fiche synthétique de présentation de l'opération actualisée signée par l'autorité délégataire compétente.

Un titre de perception sera émis par le bénéficiaire et présenté par la direction régionale des finances publiques (DRFIP) PACA 13 (service de recouvrement des produits divers) à l'encontre de la Communauté du Pays d'Aix. Il reprendra le calendrier fixé dans l'échéancier susvisé.

La Communauté du Pays d'Aix, au vu de la fiche actualisée susvisée, s'engage à respecter l'échéancier défini par le maître d'ouvrage lors de l'émission du titre de perception, et en conséquence à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances correspondantes.

Article 4 : Contrôle de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Communauté du Pays d'Aix sur le compte d'emploi du fonds de concours accordé, notamment pour l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Le bénéficiaire établit annuellement un compte rendu de gestion de l'opération et l'adresse à la Communauté du Pays d'Aix à la fin du mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire.

A l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire présentera à la Communauté du Pays d'Aix un bilan d'exécution au plan technique et financier ainsi que le procès-verbal de réception des travaux.

Article 5 : Information - Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Communauté du Pays d'Aix, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier et lors de la livraison de l'ouvrage (la version adéquate est téléchargeable sur le site <http://www.agglo-paysdaix.fr>).

Article 6 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Article 7 : Reversement - Résiliation

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, après que le (bénéficiaire) en aura été prévenu par écrit, de mettre fin à son aide financière en cas de non exécution de l'opération susvisée.

La Communauté du Pays d'Aix pourra demander le remboursement de l'aide financière versée en proportion de la partie de l'opération non réalisée.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté du Pays d'Aix à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Fait en 3 exemplaires originaux

à Aix-en-Provence le,

Pour l'Etat,

Le Recteur
de l'Académie d'Aix-Marseille

Le Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président
de la Communauté
du Pays d'Aix

Maryse Joissains Masini

Dûment habilité par
délibération du Conseil
Communautaire
N°du.....

FICHE SYNTHÉTIQUE DE L'OPÉRATION

Intitulé CPER : Code opération : NG1 415 24	Médiathèque universitaire AIX-EN-PROVENCE
--	--

Définition de l'opération

**Porteurs du projet : Aix-Marseille Université - CROUS
Etat - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille - DESR**

■ Etat des lieux - Situation actuelle - Actions à entreprendre

Le projet consiste à aménager une parcelle d'environ 13 500 m² située au sud du quartier des facultés.

Le programme comprend :

- La construction d'une médiathèque bibliothèque universitaire,
- La restructuration d'un ensemble de restaurant universitaire et cafétéria et la reconstruction d'une cuisine centrale,
- La réalisation d'une résidence pour enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants, comprenant une unité pour étudiants polyhandicapés.

Descriptif de l'opération

■ Faisabilité – Programme

L'opération comporte 3 volets :

• Médiathèque

Le programme prévoit la construction d'une médiathèque de 7 222m² SU, englobant les niveaux 2 et 3 du bâtiment restaurant universitaire des Fenouillères.

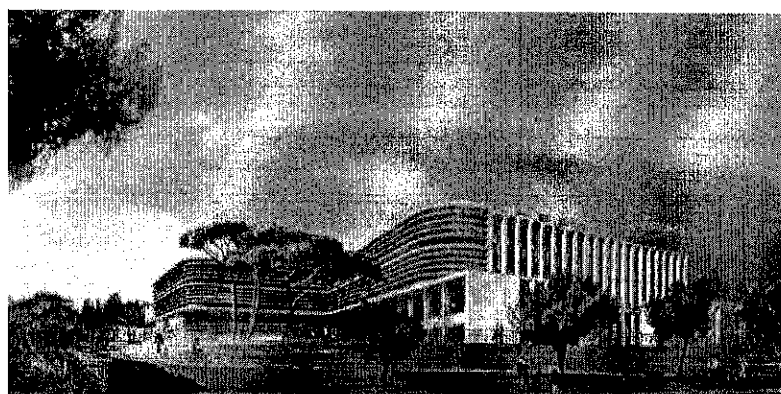
• Restaurant universitaire

L'opération consiste une restructuration-extension du

restaurant (1981m² SU) sur les niveaux -1, 0 et 1 du bâtiment actuel et la construction d'une cuisine centrale et de production (778 m² SU).

• Logements

Le troisième volet de l'opération, programmé en tranche conditionnelle, concerne la création de logements destinés aux étudiants, aux chercheurs et enseignants-chercheurs sur la parcelle située à l'Est (section cadastrale CA115), jouxtant celle du RU et de la future MBU. Le programme en cours prévoit la création de 100 logements CROUS (dont 20 logements chercheurs et enseignants chercheurs ainsi qu'une unité d'environ 20 logements pour étudiants polyhandicapés comprenant un foyer multiservices).



■ Effectifs prévisibles

Médiathèque : 1 000 places assises

Restaurant universitaire : 700 repas

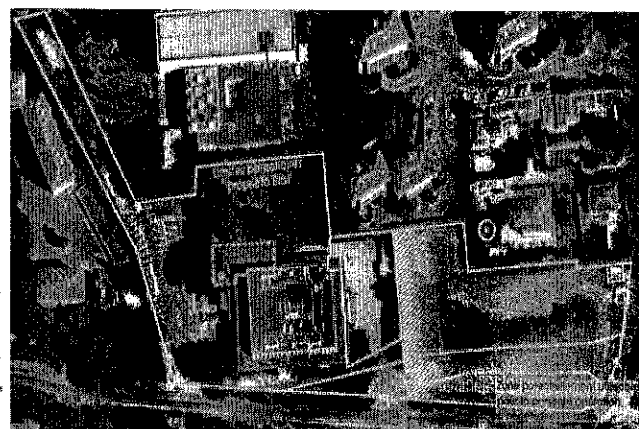
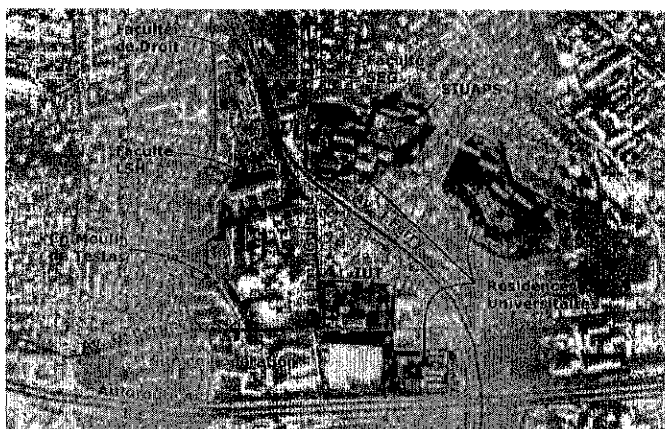
Logements : 100 logements

Appréciation des surfaces	
Médiathèque	7 222 m ² SU
RU	1 981 m ² SU
Cuisine centrale	778 m ² SU
Logements	2 600 m ² SU

■ Contexte urbanistique

PLU-PDU – Projet urbain de requalification du "Quartier des Facultés"

La construction sera adossée à l'actuel restaurant universitaire des Fenouillères.



Le site est localisé au Sud du Quartier des Facultés en situation de pivot entre le campus historique et la future zone d'extension située au-delà de l'autoroute.

■ Etudes réalisées

- études de programmation
- structure, solidité des ouvrages (APAVE)
- accessibilité (APAVE) – janvier 2010
- sécurité incendie (APAVE) – novembre 2009
- termites (APAVE) – novembre 2009
- plomb (APAVE) – novembre 2009
- diagnostic technique amiante (APAVE) – mars 2010
- diagnostic performances énergétiques (SAMOP Poitou-Charentes) – janvier 2010
- vérification salmonelles (CROUS) – mars 2010

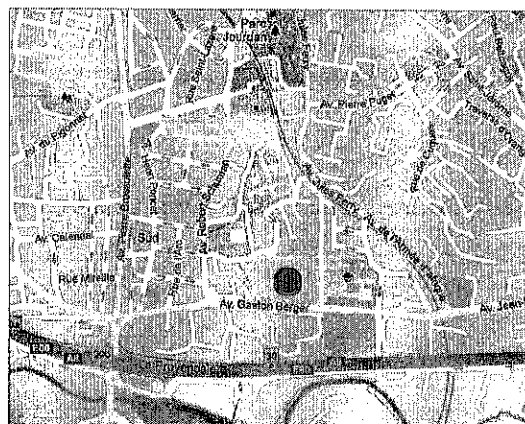
- études de géotechnie (HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST) – juin 2010, rapport CETE août 2010
- Salmonelles : étude réalisée par le CROUS
- études de géomètre (cabinet GONDROUIN) – notifié, non engagé
- diagnostic amiante avant travaux
- acoustique
- étude d'impact hydraulique
- vérification de la capacité portante + stabilité au feu des planchers du RU + fondations

■ Foncier

Implantation : quartier des Fenouillères

Maîtrise foncière : propriété Etat

Affectation : futur gestionnaire :
Aix Marseille Université et CROUS



■ Montant total de l'opération

Médiathèque	26 887 815,60 €
Restaurant universitaire	8 500 000,00 €
Logements	7 900 000,00 €
Total	43 287 815,60 €

■ Clef de financement

Médiathèque

Financeurs	Enveloppes	CPER 2000/2006	CPER 2007/2013
Etat	10 505 158,97 €	2 336 150,97 €	3 645 203,00 € 4 523 805,00 € Report CPER 2000/2006
Région	5 335 715,60 €	5 335 715,60 €	0 €
Conseil Général	5 335 715,60 €	5 335 715,60 €	0 €
Ville d'Aix-en-Provence	3 811 225,43 €	3 811 225,43 €	0 €
CPA	1 900 000,00 €	0 €	1 900 000,00 €
Total	26 887 815,60 €	16 818 807,60 €	10 069 008,00 €

Restaurant universitaire

CROUS :	6 500 000,00 €
Autre	2 000 000,00 €
Total	8 500 000,00 €

Logements (CPER - Opération logements Aix)

Etat	1 734 500,00 €
Région	4 305 500,00 €
CPA	1 860 000,00 €
Total	7 900 000,00 €

■ Organisation de l'opération

Maîtrise d'ouvrage : co-maîtrise d'ouvrage Rectorat – CROUS

■ Etat des procédures opérationnelles

Dossier d'expertise agrément ministériel daté du 14 février 2003, complément en cours d'agrément

PTC agrément rectoral daté du 4 avril 2003

Programme et dossiers de consultations

■ Calendrier prévisionnel

- Programmation, Etudes préalables : jusqu'à décembre 2010
- Concours de maîtrise d'œuvre : jury le 15 décembre 2011, études conception : 2012
- Travaux : 2014 – 2015
- Continuité de service pour le RU sauf pendant 5 mois

OBJET : Enseignement supérieur et recherche - CPER 2007-2013 - Financement de l'opération "Construction d'une médiathèque interuniversitaire à Aix-en-Provence" - Modification de la délibération n°2012-A183 du Conseil communautaire du 29 novembre 2012 - Approbation d'une convention avec l'Etat

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 JUIN 2013